

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 février 2017

Le 16 février 2017, à 19 heures en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 10 février 2017.

Étaient présents : MM. BLANCHET Marie-Hélène, CHARBONNIER Jean-Baptiste, CHARET Monique, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, PLATEAU Thibaut, TOURNIER Gérard

Était absent non excusé : GLEIZES Emmanuel,

Secrétaire de séance : Thibaut PLATEAU

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour un point concernant la demande de subvention au titre du Fonds d'équipement rural pour la partie d'enfouissement des réseaux de Communications électroniques, incluse dans le projet d'enfouissement tous réseaux de la Grande rue 2017-2018.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 16/01/2017

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 16 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2017.

SDESM : demande de subvention pour le remplacement de l'armoire d'éclairage public rue Grande

Monsieur le Maire indique qu'il convient de remplacer l'armoire d'éclairage public de la Grande Rue, dans un état de grande vétusté et dont le devis reçu de la Société SOMELEC s'établit à la somme TTC de 2.628 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la réalisation de ces travaux et charge monsieur le Maire de solliciter du SDESM la subvention afférente, à savoir 50% du montant H.T des travaux.

Les crédits en dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2017 à l'article 21538.

Demande de subvention au titre de la DETR 2017 concernant le projet de mise en place d'un système de Vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations prises sur ce sujet par le Conseil Municipal.

Il indique qu'à la suite d'un entretien avec Madame la Sous-Préfète de PROVINS, cette dernière est disposée à octroyer à notre commune, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2017) une subvention au taux maximum de 80% du montant H.T des travaux engagés, à savoir 6.769 € pour un montant global de travaux de **8.461 € 26**.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de vidéoprotection a été conçu à l'occasion de diverses réunions organisées avec les maires de huit communes intéressées par ce projet.

La proposition de la société IBS'ON de Paris, spécialisée en la matière, est la appropriée, répondant parfaitement aux objectifs recherchés. Elle prévoit à partir des préconisations du correspondant sécurité local de la Gendarmerie nationale la mise en place sur un poteau béton d'éclairage public, d'une caméra de visualisation de plaques d'immatriculation doublée d'une caméra de contexte (offerte) couvrant les deux sens de circulation dans la Grande rue.

Cette proposition s'établit à la somme TTC de 7 770 € à laquelle il convient d'ajouter le coût de l'alimentation électrique à réaliser pour un montant TTC de 1 884 € (Devis de l'entreprise SOMELEC), ainsi que le coût des 4 panneaux de signalisation réglementaires à chaque entrée de village pour un montant TTC de 499 € 51 € (Devis Direct Signalétique).

Le coût total ressort par conséquent à **10.153 € 51 TTC**.

Ainsi, le financement de cette opération ressort comme suit :

- Coût HT du projet : 8.461 € 26
- Subvention demandée au titre de la DETR 2017 : 6 769 €
- Part communale : 1 692 € 25 H.T (La TVA d'un montant de 1.692 € 25 étant récupérable N+2 soit en 2019).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu, **approuve** par 7 voix pour et 1 voix contre (DUBOIS Martine) la réalisation de cette installation de vidéoprotection pour un coût TTC de **10.153 € 51**, et **autorise M. le Maire** à solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la DETR 2017, arrêtant ces modalités de financement dont les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2017, et à renoncer officiellement au bénéfice de la DETR 2016, notifiée le 5 juillet 2016, à hauteur de **1.692 € 25**.

Domaine privé de la commune : Procédure de classement dans le domaine public communal de la partie terminale de la rue du Pilory (jusqu'à l'entrée du cimetière)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'intégration de notre commune au 1^{er} janvier 2017 avec six autres communes de l'ancienne CCBG au sein de la Communauté de communes du Pays de Montereau, la compétence voirie a été transférée de plein droit à cette dernière, avec une mise à disposition des biens meubles et immeubles afférents,

Or, après vérification, il s'avère que la partie terminale de la rue du Pilory allant jusqu'à l'entrée du cimetière est toujours incluse dans les parcelles communales cadastrées B 003 et B 0608 au lieu-dit « Derrière l'église », et par conséquent faisant toujours partie du domaine privé de la Commune.

M. le Maire ajoute que ces acquisitions communales remontent respectivement au 1^{er} janvier 1982 et 1^{er} janvier 1983 et qu'il convient de corriger l'omission de transfert de cette portion de voirie dans le domaine public communal afin qu'il puisse être également pris en compte dans l'exercice de la compétence voirie de la CCPM, d'autant plus que la voirie concernée et dans sa totalité a été traitée de façon strictement identique, à savoir en enrobé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure de classement dans le domaine public de cette portion de voie communale, dans l'objectif d'une mise à disposition à la CCPM dans le cadre de la compétence voirie qui lui est dédiée.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** cette proposition.

Personnel : Prime exceptionnelle à Monsieur Frédéric DESCOIN

Monsieur le Maire indique qu'il vient de renouveler le contrat de travail de Frédéric DESCOIN pour une année supplémentaire, à effet du 1^{er} mars 2017 jusqu'au 28 février 2018, conformément à la délibération prise à cet effet par le Conseil municipal du 16 janvier dernier.

M. Le Maire indique que conformément à la prime exceptionnelle allouée à l'intéressé à l'occasion du précédent renouvellement au 1^{er} septembre 2015, il souhaite pour ce dernier renouvellement voire gratifier Frédéric DESCOIN d'une nouvelle prime exceptionnelle de 350 € nets, eu égard à la qualité des prestations et de l'engagement de l'intéressé au profit de notre commune, soit un coût total de **506 €** avec les charges.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **approuve à l'unanimité** l'octroi de cette prime exceptionnelle nette de 350 € dont les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 012.

Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) : conventions de mutualisation des formations du personnel et du service de médecine professionnelle

Mise en place d'une mutualisation de la formation entre la Communauté de communes du pays de Montereau (CCPM) et la commune de MONTMACHOUX :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 60 de la **loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales**

Vu la délibération n° 2015/06/05 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2015 approuvant la mise en place de la mutualisation des formations

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de schéma de mutualisation des services, la communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM) mène depuis 2014 une réflexion commune avec les Maires sur les besoins de mutualisation.

Il ressort de cette étude et des différentes réunions sur le sujet que l'organisation et la gestion des formations non prévues par la FIL du confluent et par le CNFPT, s'avèrent opportunes.

En effet, cette mission qui sera assurée par les services de la CCPM permettrait de faire des économies en négociant auprès des prestataires des formations pour un nombre de participants plus important.

Le service RH de la CCPM se chargerait alors chaque année :

- De recenser les besoins auprès des communes adhérentes et syndicats intercommunaux
- De procéder aux consultations des prestataires
- De sélectionner les prestataires
- De procéder aux inscriptions des agents proposés par les communes

Le coût de chaque formation sera ensuite réparti entre les employeurs participants au prorata du nombre d'agents proposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De confier à la CCPM la gestion des formations dans le cadre de la mutualisation
- De valider la convention ci-jointe à cet effet et d'autoriser monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Mise en place d'une mutualisation du service de médecine professionnelle entre la Communauté de communes du Pays de Montereau et la commune de MONTMACHOUX

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015/06/06 du 22 juin 2015,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de schéma de mutualisation des services, la communauté de communes des deux fleuves mène depuis 2014 une réflexion avec les Maires sur les mutualisations possibles.

Il ressort de cette étude et des différentes réunions sur le sujet que la mutualisation du service de médecine professionnelle entre la CCPM et les communes CCPM s'avère opportune.

La CCPM deviendrait une collectivité relais et prendrait ainsi en charge l'organisation de la gestion administrative des visites médicales.

La mutualisation permettra une économie de 4 euros par visite, celle-ci passant de 90 à 86 euros par agent en passant par le CDG77.

Le coût de chaque visite sera ensuite facturé par le prestataire aux différentes communes et à la CCPM au prorata du nombre d'agents présents.

Les visites médicales professionnelles pourront s'effectuer dans les locaux de la CCPM.

Le service RH de la CCPM se chargera alors chaque année :

- De prendre en charge la gestion administrative (recensement et suivi des agents)
- D'organiser les visites dans ses locaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De confier à la CCPM la gestion et le suivi de la médecine professionnelle pour le compte de la commune dans le cadre de la mutualisation des services à compter du 1^{er} janvier 2017
- De valider la convention ci-jointe à cet effet et d'autoriser monsieur le Président ou son délégué à signer tout document à cet effet

Communauté de communes du Pays de Montereau : Mise à disposition des biens liés à l'exercice des compétences eau, assainissement et voirie

Dans le cadre de l'intégration de la commune de MONTMACHOUX au sein de la Communauté de Communes du Pays de MONTEREAU, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à un certain nombre de mises à disposition des biens relatifs aux transferts des

compétences EAU, ASSAINISSEMENT et VOIRIE à la Communauté de communes du Pays de MONTEREAU.

EAU :

S'agissant de l'eau, il s'agit pour la commune de MONTMACHOUX de délibérer sur les comptes administratifs et de gestion 2016 du SMEV, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens s'y rapportant.

Les documents budgétaires n'ayant pas été transmis à ce jour, ce point sera abordé lors d'une prochaine séance du Conseil d'ici le 31 mars 2017.

ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a dans sa séance du 19 décembre 2016 décidé de clôturer le budget d'assainissement, à effet du 31 décembre 2016 (délibération 2016.35 déposée en Préfecture le 22 décembre 2016).

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire, d'une part à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à cette compétence, et d'autre part à approuver le transfert des résultats d'exécution à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert des résultats d'exécution du budget d'assainissement tels qu'ils seront présentés lors du vote de l'assemblée délibérante ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence de l'assainissement, repris ci-dessous :

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Montmachoux des biens meubles affectés à l'exercice de la compétence de l'assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

En application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants le code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, les biens meubles décrits par le présent procès-verbal sont mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Montereau représentée par son Président M. Jean-Marie ALBOUY-GUIDICELLI et par la commune de Montmachoux représentée par son Maire, M. Patrick JACQUES.

Biens en cours d'amortissement :

Article	Date début	N° Inventaire	Nature du bien meuble	Valeur historique	Valeur nette comptable au 31/12/2016
2121	01/01/2012	BARRIERE COULISS.	BARRIERE COULISSANTE	752,58	649,58
2121	31/12/2011	PLANTA. STATION	PLANTATION STATION EPURATION	1 239,50	952,90
2128	31/12/2001	TERRASS. STATION	TERRASSEMENT STATION	16 659,72	14 206,64
21311	31/12/2003	BATSTAT	STATION EPURATION	221 736,52	127 559,28
21532	31/12/2001	RESASS1	RESEAU 1ERE TRANCHE	509 926,87	254 963,47
21532	31/12/2003	RESASS2	RESEAU 2EME TRANCHE	367 117,74	208 033,37
21532	31/12/2005	RESASS3	RESEAU 3EME TRANCHE	423 952,87	268 560,62
TOTAL				1 541 385.80	874 925.86

Amortissement des subventions transférables : 777

Article	Libellé	Valeur nette comptable
139111	Amortissement subvention AESN	1 948.00
13912	Amortissement subvention Région	478.00
13913	Amortissement subvention Départemental	1 479.00
13917	Amortissement subvention Communautaire	2 078.00
13918	Amortissement subvention Autre	19 905.00
TOTAL		25 888.00

D'une manière générale, le patrimoine mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Montereau est constitué : (liste non exhaustive)

➤ Une station d'épuration :

Lieu	Montmachoux
Date de mise en service	2003
Capacité nominale	250 Eq. Hab
Charge nominale en débit	50 m3/j
Charge nominale en DBOS	15 kg/j
Charge nominale en DCO	37.5 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique séparatif

Description	-
Filière eau	Filière de traitement EU
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	oui
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Fossé d'infiltration

➤ 2 postes de refoulement :

Situation	Commune	Année	Capacité Nominale	HMT	Description	Télésurveillance	Groupe Electrogène	Milieu récepteur
PR Chemin de la Bourbonne	Montmachoux	2003	10 m ³ /h	-	PR 2 pompes	OUI	NON	nc
PR de la STEP	Montmachoux	2003	10 m ³ /h	7 mCE	PR 2 pompes	OUI	NON	nc

➤ Réseau :

- Gravitaire Ø 200 = 3 190 ml
- Refoulement Ø 63 = 433 ml

Le réseau d'assainissement ne comprend pas les eaux pluviales.

Ces biens restent propriété de la Commune.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

La Communauté de Commune reprend au 1^{er} janvier 2017 les emprunts suivant le tableau ci-dessous.

Réf :	Valeur historique	Montant échéance	Taux fixe	Durée	Capital restant dû au 31/12/2016
DEXIA 5013453201	54 881.65 €	3 987.09	6.0090	30 ans	35 296.53
DEXIA 5014053901	76 224.51 €	6 053.19	6.1590	30 ans	55 745.31
DEXIA 5015046801	137 204.12 €	10 988.51	6.2290	30 ans	205 205.56
DEXIA 2104511501	121 959.21 €	9 031.92	5.3990	30 ans	95 224.33

La présente convention sera exécutoire avec effet au **1^{er} janvier 2017**.

VOIRIE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles affectés à l'exercice de la compétence Voirie, repris ci-dessous :

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Montmachoux des biens meubles affectés à l'exercice de la compétence de la voirie par la Communauté de Communes du Pays de Montereau

En application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants le code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, les biens meubles décrits par le présent procès-verbal sont mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Montereau du Pays de Montereau représentée par son Président M. Jean-Marie ALBOUY-GUIDICELLI et par la commune de Montmachoux représentée par son Maire, M. Patrick JACQUES.

Longueur de la voirie transférée : 6 508 ML

Ces biens restent propriété de la Commune.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

La Commune ne transfère aucun emprunt au 1^{er} janvier 2017.

La présente convention sera exécutoire avec effet au **1^{er} janvier 2017**.

Point ajouté au début du Conseil :

**Travaux d'enfouissement tous réseaux Grande rue
Demande de Subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R) du Conseil départemental de
Seine et Marne**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 juin 2016, le Conseil Municipal a **approuvé à l'unanimité** le programme de travaux d'enfouissement de tous les réseaux de la Grande rue, en deux tranches successives (dernier trimestre 2017 et 1^{er} trimestre 2018) ainsi que les modalités financières rappelées comme suit :

Première tranche en 2017 de l'entrée (Côté Voulx) jusqu'au N° 28 pour une part communale résiduelle de 78.659 € se répartissant comme suit :

Réseau BTA : participation communale de 20 % du montant HT, soit **15.316 €** comprenant 9 branchements à reprendre.

Réseau EP avec dispositif d'économie d'énergie : participation communale de 30% du montant H.T des travaux et du mobilier soit **20.833 € TTC** avec 9 candélabres.

Réseau communications électroniques : **42.510 € TTC, entièrement à la charge de la commune.**

2^{ème} tranche en 2018, du N° 28 jusqu'à la rue de la Petite vallée pour une part communale résiduelle de 107.693 € se répartissant comme suit :

Réseau BTA : Participation communale de 20 % du montant HT, soit **24.304 €** comprenant 20 branchements à reprendre.

Réseau EP avec dispositif d'économie d'énergie : Participation communale de 30% du Montant HT des travaux et du mobilier soit **22.963 €** avec 9 candélabres.

Réseau communications électroniques : **60.426 € TTC, entièrement à la charge de la commune.**

M. le Maire indique que le seul enfouissement des réseaux de communications électroniques, des deux tranches représentent un montant global de travaux de **102.936 € TTC**, soit plus de 55% du montant global desdits travaux d'enfouissement.

M. le Maire indique que cette part d'enfouissement, dépourvu de tout financement de la part de l'opérateur historique ORANGE, pourrait faire l'objet d'une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R) dont la base subventionnelle est de 100.000 €, avec un taux de subvention modulable plafonné à 50%,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve** le programme de travaux précités, et **autorise** M. le Maire à solliciter le bénéfice du Fonds d'Équipement Rural du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

En outre le Conseil Municipal **s'engage** :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de la signature de la convention
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- S'engage à inscrire cette action aux budgets des années 2017 et 2018
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention
- A ne pas dépasser 70% de subventions publiques

Et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention financière de la seconde tranche à venir, alors que le Conseil Municipal l'a autorisé, par délibération en date du 13 juin 2016, à signer la convention financière de la 1^{ère} tranche, le 22 juin 2016

En **DELEGANT** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,

EN DEMANDANT au SDESM l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la Grande Rue, en deux tranches sur les exercices 2017 et 2018,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif des exercices 2017 et 2018,

Informations et questions diverses

- Point sur les travaux de voirie à venir avec la CCPM (35 000 € de travaux en 2017 pour la partie terminale de la rue du Pilon et la ruelle du Puits),
- Point sur les demandes de solde de subventions pour les travaux de restauration de l'église
- Concert de musique classique à l'église à l'occasion de l'inauguration de l'église après 1^{ère} tranche de restauration le Dimanche 30 avril 2017 à 15 heures, avec l'ensemble vocal Double croche
- Point sur le recensement : la commune compte désormais 246 habitants, soit une augmentation de 4,68 % par rapport au précédent recensement de 2012 (235)
- Visite annuelle traditionnelle de notre députée, Mme Valérie LACROUTE le Vendredi 10 mars 2017 à 10 h 15 en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,
Patrick JACQUES

